



COMITE DES ASSOCIATIONS DE PLAISANCIERS ET PECHEURS PLAISANCIERS DES COTES D'ARMOR

Association, loi 1901, adhérente à la Fédération Nationale des Pêcheurs
Plaisanciers et Sportifs de France

CD22

SECRETARIAT

Pierre Le Gall 35 ch .du Penker
Serval 22300 LANNION .
pmjlegall@wanadoo.fr
02 96 47 20 33

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 MAI 2007 à LOCQUEMEAU Salle polyvalente de Locquémeau à 09h30

A ce jour, le Comité des Côtes d'Armor est composé de 30 associations représentant 3792 adhérents.

Associations représentées (18):

Binic, Bord de Rance , Bréhat, Erquy Les Hôpitaux , Lannion, Locquémeau, Perros-Guirec, Plérin Martin Plage, Plestin les Grèves, Pleubian, Pleumeur Bodou, Plouézec, St Géran Plévenon , St Quay Portrieux, Trébeurden, Trébeurden Toeno ,Trégastel, Tréveneuc.

Associations excusées (8) :

Bréhec, Erquy, Hillion, , Le légué, Lézardrieux , Penvenan , Pléneuf val André Tréveneuc .

Associations non représentées (4) :

Lanmeur, Paimpol, Plouha, Tréguier.

Les présents et pouvoirs représentent 75% de la totalité des voix statutaires du CD22.

Sur les six invitations émises aux personnalités locales, trois réponses négatives sont parvenues au secrétariat : Mr Gouriou, Mr Groguenoc (DDAM), et Mr Lucas.

Mr Denis Mer, Vice président du Conseil Général des Côtes d'Armor ainsi que Mr Joël Le Jeune, Maire de Trédrez-Locquémeau étaient présents. En l'absence de Loïc Rivoallan, Président du CD22 excusé, Jean Kiffer, Vice Président et Pierre Yves Lefeuvre, Président de l'AP de Locquémeau ont accueilli les personnalités et ont procédé à l'ouverture de l'Assemblée Générale. Ils étaient entourés de Loïc Rolland, trésorier et de Pierre Le Gall, secrétaire.

Mr Joël Le Jeune est heureux d'accueillir les représentants de la plaisance Costarmoricaïne ; en bref, il retrace les grandes périodes de la vie maritime de Trédrez-Locquémeau ; il évoque le passé et la grande période de la pêche à la sardine et aussi son souci permanent de ne pas altérer la façade maritime de Locquémeau en optimisant l'aménagement du port sans tomber dans les excès.

Mr Denis Mer, a remarqué que les actions des associations locales et en particulier celles de la pêche plaisance sont très importantes ; il souligne son « envie de conserver le patrimoine maritime » et observe que, dans le secteur, la cohabitation entre les plaisanciers et les professionnels n'est pas trop houleuse.

Jean Kiffer souligne le fait que la mer est à partager, elle n'appartient à personne, il faut éviter qu'elle soit gérée unilatéralement, tout doit se passer par le dialogue et déplore, à cet égard, le manque d'écoute du Conseil Général. Mr Denis Mer enregistre ces remarques, admet qu'il faut en parler et va transmettre au Conseil Général.

Vers 10 heures, la partie statutaire de l'assemblée a démarré conformément à l'ordre du jour prévu :

Rapport d'activité 2006 /2007 présenté par le Vice-président.

Rapport financier présenté par le trésorier L. Rolland.

L'approbation de ces rapports est soumise à l'assemblée.

Renouvellement du tiers sortant : approbation de la nouvelle composition du bureau.

A la demande de Loïc Rolland, trésorier du Comité 22, le bilan financier est présenté avant le rapport d'activité.

Le rapport financier :

Les finances sont saines, à ce jour, elles se présentent ainsi :

Livret	: 2135,32 €
Compte courant.....	: 149,92 €
Les affaires judiciaires en cours ont apporté au CD 22.....	: <u>750,00 €</u>
L'avoir total au terme de l'exercice 2006/2007 est donc de	: 3035,24€

Soumis à l'assemblée, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

Le rapport d'activité 2006 / 2007

Jean Kiffer, vice-président du CD22, présente à l'assemblée le rapport d'activité 2006-2007 dont les points forts sont : L'application de la convention partenariale, l'affichage informatif, Natura 2000, l'information des adhérents, les classements sanitaires, les installations de carénage, le chalutage dans la bande des 3 milles , le permis de pêcher et les permis bateau ; y sont aussi abordés des points tels que la réserve de Saint Quay, un affichage anormal à Paimpol, une fermeture de la zone de Goastrez.

L'application de la convention partenariale :

Sur 9 infractions signalées, le CD22 et la FNPPSF se sont portés 8 fois partie civile, cette action commune permet de faire plus facilement face aux frais juridiques. Sur ces 8 actions, 6 concernent la plongée et 2 la plaisance ; les infractions concernant les professionnels ne nous sont pas transmises malgré nos demandes répétées ; par ailleurs, lors de la réunion du 13 Avril à Saint Briec, les affaires maritimes disent ne pas avoir fait d'interventions en 2006 car la totalité de leurs moyens étaient concentrés sur les problèmes liés à la pêche sous taille, suite aux alertes et aux remarques faites par les enquêteurs européens. Ce phénomène de pêche sous taille est donc reconnu et menace directement la ressource bien que n'étant pas du tout cité au niveau des infractions officielles. Il y a là de quoi s'interroger sur le fonctionnement même de la convention !

L'affichage informatif :

L'affiche concerne toutes les espèces que l'on peut rencontrer à pied ou sur un bateau près du rivage. Sa diffusion se fera sur les sites répertoriés par les associations des Côtes d'Armor ; la liste de ces sites a été transmise à Loïc Rivoallan ; la quantité d'affiches à fabriquer est d'environ 200 exemplaires. Une étude est en cours pour la réalisation des affiches et des supports. Il faut des supports solides et des encres inaltérables aux U.V . Le plan de financement en découlera et sera proposé aux partenaires du CD22 pour cette vaste opération (Conseil général, Communes, Natura 2000, Comité local des Pêches, etc...).

Natura 2000 :

Interrogés par l'assemblée, les représentants Natura 2000 du CD22 pour les sites de Lannion (D.Mel) et Côte de granit rose (P. Le Gall), signalent que les travaux des différentes commissions se sont déroulés correctement et que les documents d'objectif tiennent compte de toutes les activités professionnelles et de loisir qui sont nombreuses sur le littoral. La préservation des sites terrestres, de

l'estran et du domaine maritime est l'affaire de tous, les surfréquentations et surexploitations sont déconseillées par la directive européenne.

L'information des adhérents :

Dès qu'une information parvient au président ou au conseil d'administration du CD22 (par exemple les sous-quotas de maquereaux), elle est aussitôt diffusée aux associations qui, selon toute logique en informent leurs membres.

Le conseil d'administration du CD22 souhaite que chaque association ait un correspondant informatique, ceci pour faciliter la communication en temps réel.

Les classements sanitaires :

Le CD 22 va refaire une demande à la préfecture des Côtes d'Armor pour obtenir, comme en Manche, une représentation à la commission de classement sanitaire des eaux et des zones littorales. Le département des Côtes d'Armor a des problèmes de qualité d'eau et l'incidence sur les zones littorales et la pêche à pied est non négligeable. Le CD22 comme « Eaux et rivières » sont là pour analyser la situation et répondre aux multiples questions des usagers de l'estran et du littoral et les représenter dans les différents organismes.

Les installations de carénage :

Le département des Côtes d'Armor se distingue par le flou des positions officielles concernant les aires de carénage. Pas de carénage sur rampe !...Aucune installation sur l'estran !...Zéro rejet toléré !...

Ceux qui, depuis des décennies s'affairent en récupérant leurs déchets et en s'efforçant de laisser place nette après avoir caréné leur bateau proposent des solutions telles que des gouttières de récupération ou des bâches microporeuses ; ce sont des solutions de bon sens en face de théories aussi chères que ridicules. Nous souhaitons en débattre avec les responsables du Conseil Général en charge de ces problèmes. M Denis Mer va transmettre notre demande le plus rapidement possible.

Le permis de pêcher :

En mer, les pêcheurs de loisir sont sur le domaine public et il n'y a aucune raison d'évoquer de près ou de loin un « droit de pêche » ou un « permis de pêcher ». Jean Kiffer a évoqué la position de certaines personnes qui se sont, en public, déclarées favorables à un « encartage » des plaisanciers. Ces personnes ne transmettent là que leurs opinions personnelles et pensent peut-être influencer les pouvoirs publics en profitant d'une certaine naïveté de la presse. La très grande majorité des plaisanciers est contre cet « encartage » comme le confirment toutes les enquêtes faites à ce jour. L'ensemble des représentants des associations s'est prononcé unanimement contre toute idée de permis lors du récent Congrès de la FNPPSF. Cette position n'est pas une simple attitude de rejet mais le fruit d'une mûre réflexion. En effet, la notion de permis n'est en aucun cas la réponse aux problèmes qui se posent. La FNPPSF et le CD22 rappellent que les mesures prioritaires restent, avant tout, le respect des tailles minimales de capture, le repos biologique pour toutes les espèces menacées et une meilleure gestion de la bande côtière avec interdiction de toute pêche intensive dans ces zones au profit d'une petite pêche côtière raisonnée et durable au sein de laquelle la pêche récréative a évidemment toute sa place.

Le permis Bateau :

Le point le plus important reste la durée de vie des bateaux « école » limité à 10 ans !. La FNPPSF va intervenir auprès du ministère pour trouver une solution raisonnable et acceptable par tous. Les autres points soulevés lors du Congrès ne semblent pas poser de problèmes majeurs.

Le chalutage dans la bande des 3 milles :

Les « gros » professionnels sont près de la côte et demandent des dérogations pour pouvoir chaluter à l'intérieur de la bande des 3 milles ; c'est un danger permanent pour la protection des espèces et c'est pourquoi le CD22 s'y oppose de façon générale. La violence de certaines réparties est inadmissible et le fait que des représentants de la pêche de loisir aient pu subir de très violentes menaces de la part de professionnels excités nous oblige à réagir : Il est important que les représentants de la pêche professionnelle fassent comprendre à leurs administrés qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs et que seul le dialogue permettra d'aboutir à un juste équilibre. La demande récemment faite par le

Comité local des Pêches de Paimpol pour un chalutage dans la zone des 3 milles ne concerne qu'un tout petit secteur situé à l'Ouest de Bar ar Gall.

Ce rapport, soumis à l'assemblée est approuvé à l'unanimité.

Renouvellement du tiers sortant :

Les quatre représentants composant le tiers « sortant » du conseil d'administration sont :

Didier Castel, Loïc Rivoallan, Bernard Denis et Roland Kerjolis

Didier Castel a émis le souhait de ne pas se représenter.

Loïc Rivoallan, Bernard Denis et Roland Kerjolis se représentent.

Un nouveau candidat, M. Soulabaille de Binic se présente.

Ce renouvellement est soumis à l'assemblée et approuvé à l'unanimité.

Bienvenue au nouveau, M. Soulabaille.

Les problèmes locaux :

Les tailles minimales légales à respecter figuraient en annexe au décret de 1979. Depuis le 19 Mars 2007, ce texte est abrogé par le ministère, par souci d'homogénéisation de la loi française avec les textes européens. En l'absence d'un complément que nous avons demandé au Ministère pour combler les lacunes actuelles, le CD22 et la FNPPSF, conseillent à tous les plaisanciers de continuer à respecter les tailles prescrites avant le 19 Mars. Beaucoup d'espèces en effet sont oubliées par la norme européenne ; il s'agit souvent d'espèces ignorées par la grosse machine de pêche européenne car non rentables ou gênantes ! **N'attendez pas les nouvelles directives, continuez à respecter les tailles prescrites sur la planche diffusée par la FNPPSF.**

La réserve de Saint Quay Portrieux :

Les affaires maritimes de St Brieuc ont prononcé la suppression de la réserve et demande au CD22 de réfléchir à un autre moyen d'assurer la survie des juvéniles.

Affichage anormal à Paimpol :

La coopérative maritime de Paimpol avait récemment affiché que la révision des extincteurs restait obligatoire, c'est faux et le CD22 avec l'appui de la FNPPSF a fourni les éléments législatifs incontournables et menacé de poursuites la direction de la coopérative de Paimpol. L'affiche a été très rapidement retirée.

Fermeture à Goastrez ?

Après avoir fanfaronné sur l'ouverture des zones d'estran dites de Goastrez en Pleumeur-Bodou et Trébeurden aux activités professionnelles, et ce, au grand dam des associations, voici que les acteurs de cette grosse bavure suggèrent aujourd'hui la fermeture pour repos biologique car la ressource ne serait pas suffisante !... Les touristes et les pêcheurs à pied de loisir locaux vont donc subir les effets néfastes d'une grave incompétence dont les associations locales se sont, depuis des années fait l'écho.

Aux alentours de 12heurs 30, l'assemblée générale 2007 s'est terminée par le pot de l'amitié offert par l'association de Trédrez –Locquémeau.